

**CONVENTION D'ATTRIBUTION  
D'UN FINANCEMENT DE CURSUS UNIVERSITAIRE BINATIONAL DE  
MASTER – LAUREA MAGISTRALE**

**PROGRAMME VINCI 2016 – CHAPITRE 1**

**Préambule**

L'Université Franco Italienne (UFI) est une institution binationale de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie.

Le Secrétariat français de l'UFI est rattaché à la Direction générale déléguée aux Relations territoriales et internationales de l'Université Grenoble Alpes.

Dans le cadre du Programme VINCI 2016, l'UFI soutient des projets de cursus universitaires binationaux de Master / Laurea Magistrale), prévoyant la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Le financement attribué est principalement destiné à couvrir les frais liés à la mobilité des étudiants et des enseignants du Master franco-italien.

Le financement VINCI 2016 – Chapitre 1 – d'un montant global de 30 000 €, est versé en deux parties à l'établissement bénéficiaire. La présente convention s'applique au versement des deux tranches du financement.

La présente convention est établie entre :

D'une part,

L'Université Grenoble Alpes

Représentée par sa Présidente Lise Dumasy,

Agissant pour le compte de l'Université Franco Italienne (UFI),

Etablissement rattaché à l'Université Grenoble Alpes

Et d'autre part,

.....

Etablissement représenté par .....

En qualité de .....

Il est convenu par les deux Parties ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles l'UFI s'engage à participer au financement du cursus de Master franco-italien suivant, mis en place dans l'établissement contractant :

Titre du diplôme de Master : ...

Nom, Prénom du responsable du Master : ...

Référence du projet : C1-...

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

- Le montant total du financement VINCI 2016 – Chapitre 1 est de 30 000 €
- Le montant de la première tranche du financement est de 21 000 €
  - Le montant de la seconde tranche du financement est de 9 000 €

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

La première tranche du financement, représentant 70% du montant total (soit 21 000 €), sera versée à l'établissement bénéficiaire à réception de la présente convention signée, accompagnée du RIB de l'établissement et de la fiche de création fournisseur ci-joint.

La seconde tranche, représentant les 30% restants (soit 9 000 €), sera versée au cours du premier trimestre 2018, à réception des documents indiqués à l'article 7, alinéa 1 de la présente convention.

Le financement sera reversé aux étudiants et enseignants du Master, selon les modalités déterminées par l'établissement bénéficiaire.

## **ARTICLE 4 – IMPUTATION BUDGETAIRE**

Le montant de la présente convention est à imputer sur le budget UFI – Programme VINCI 2016 – Chapitre 1.

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature par les parties.  
Sa durée s'étend jusqu'à la fin de l'année universitaire 2018-2019. Une prolongation de la période d'utilisation du financement pourra éventuellement être accordée par l'UFI, sur demande motivée du responsable du Master.

## **ARTICLE 6 – DEPENSES ELIGIBLES**

Le financement attribué est destiné à couvrir principalement les dépenses suivantes, réalisées dans le cadre du projet de Master binational défini à l'article 1 :

- les frais de mobilité des étudiants du Master,
- les frais de mobilité des enseignants du Master,
- les frais de mobilité d'intervenants extérieurs, professionnels, professeurs invités, pour des activités d'enseignement ou l'intervention de professionnels dans le cadre du cursus binational, à l'exclusion de toute rétribution,
- les dépenses pour d'éventuels cours de perfectionnement linguistique pour les étudiants inscrits au cursus binational,
- les frais de mobilité du personnel administratif en charge du Master binational,
- les frais de gestion afférents au Master binational (ne pouvant pas excéder 10 % du montant total du financement attribué),
- les frais d'organisation et/ou participation à des congrès et/ou séminaires sont acceptés, sur accord du responsable du Master, à condition que les frais pris en charge soient strictement liés à la participation des étudiants et enseignants du Master binational.

Les dépenses éligibles prises en compte pour le financement VINCI 2016 sont celles effectuées à partir du 26 mai 2016 (date de publication des résultats de l'Appel à projets VINCI 2016).

#### **ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS**

1. Avant le 31 décembre de chaque année, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI à Grenoble (documents disponibles sur le site web de l'UFI, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2016) :
  - la fiche d'évaluation du projet financé (incluant d'éventuels abandons),
  - l'évaluation du niveau de connaissance linguistique de chaque étudiant inscrit au Master,
  - le rapport financier détaillé relatif à l'utilisation du financement.
  
2. Dans un délai de deux mois au terme de la période financée, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site web de l'UFI, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2016) :
  - une liste complète des étudiants ayant obtenu le double diplôme ou diplôme conjoint,
  - une copie de chaque mémoire ou rapport de Master en version électronique, sur laquelle devra apparaître clairement le logo de l'UFI,
  - la fiche d'évaluation finale du projet,
  - le rapport financier final détaillé relatif à l'utilisation du financement.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DU LOGO DE L'UNIVERSITE FRANCO ITALIENNE**

Le logo de l'UFI devra apparaître sur tous les supports de communication du cursus binational financé (logo téléchargeable sur le site web de l'UFI :

[http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs\\_ref/logo\\_UFIUIF.PNG](http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.PNG)

[http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs\\_ref/logo\\_UFIUIF.jpg](http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.jpg)).

#### **ARTICLE 9 – LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à ..., le ...

**Pour l'Université Franco Italienne**

**Pour l'établissement bénéficiaire**

Interlocuteur au sein de l'établissement bénéficiaire chargé du suivi administratif et financier de la subvention VINCI 2016 – Chapitre 1 :

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Email : .....

Tél : .....

Interlocuteur au sein de l'UFI, pour toute information relative au Programme VINCI :

Coordinatrice de l'Université Franco Italienne

Email : [ufi@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:ufi@univ-grenoble-alpes.fr)

Tél : 04 76 82 84 87

Adresse : Université Franco Italienne

Université Grenoble Alpes - Direction générale déléguée aux Relations territoriales et internationales - CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9

POUR INFORMATION